



## Décision du Maire n°2026\_007

Le Maire de la Commune de Yenne ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations accordées par le Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2026 relative à la mise à jour des délégations accordées au Maire ;

Vu l'article 24 de ladite délibération, qui « autorise, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Considérant l'autorisation donnée au Maire à signer, au nom de la commune l'adhésion au Maires Ruraux de la Savoie (AMR73) ;

### DECIDE :

**Article 1 :** d'adhérer au Maires Ruraux de Savoie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 2 :** le montant de l'adhésion s'élève à 120 € TTC annuelle.

**Article 3 :** Le Maire est autorisé à signer le renouvellement de l'adhésion au Maires Ruraux de Savoie pour l'année 2026.

**Article 4 :** La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Préfecture de la Savoie et d'une information au conseil municipal lors de la plus proche réunion.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Yenne, 10 avril 2026

François MOIROUD,  
Maire.

